

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-59 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230563S

Le président par intérim de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2011-20 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2012 nommant M. Francis ROUBINET dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes relatifs à la vente des parcelles situées à Murviel-lès-Montpellier, 34570 Font-Vales, pour un montant de 56 850 €.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires originaux, le 17 septembre 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*

PR P. TIBERGHEN